

## CH\_VB 84.042 vom 26. Juni 1984

Bundesverwaltung, 1984-06-26, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_84.042](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.042)

FR: CH\_VB 84.042 du 26 juin 1984

IT: CH\_VB 84.042 del 26 giugno 1984

### Volltext

#ST# 84.042 Rapport concernant les conséquences que la réduction de la durée hebdomadaire du travail du personnel fédéral aura sur les finances et sur l'état du personnel du 9 mai 1984 Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, Nous vous soumettons ci-après un rapport sur les conséquences que la réduction de la durée hebdomadaire du travail du personnel fédéral aura sur les finances et sur l'état du personnel. Nous vous proposons de prendre acte de ce rapport en l'approuvant. Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération. 9 mai 1984 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Schlumpf Le chancelier de la Confédération, Buser 1984-450 703

Rapport Le 19 mars 1984, nous vous avons informés par écrit (annexe) des conséquences qu'aura, sur les finances et sur l'état du personnel, notre décision de réduire la durée du travail de 44 à 42 heures par semaine dès le 1er juin 1986, Dans la lettre mentionnée, nous avons notamment expliqué pour quelles raisons le besoin de postes supplémentaires, qui avait été chiffré à quelque 4100 unités en 1982, a pu être ramené à 1880 dans le présent projet. Nous avons en outre relevé qu'il s'agit là d'estimations qui devront être révisées selon l'évolution de la situation sur le plan du personnel. Enfin, nous avons laissé entendre que l'Entreprise des PTT demanderait, en raison de la réduction de la durée du travail, un premier contingent de 80 emplois nouveaux avec le premier supplément du budget 1984. Dans le cadre de l'adoption de celui-ci, il a été constaté que l'Entreprise des PTT n'ayant pas, l'année passée, utilisé la totalité de l'effectif autorisé, on peut renoncer pour le moment à faire une demande de postes supplémentaires. Les PTT peuvent absorber, dans les limites de l'effectif maximum autorisé, les besoins supplémentaires de personnel qu'ils auront en 1984, en prévision de la réduction de la durée du travail. Cela a pour conséquence d'une part que les premières demandes de postes, dues à la réduction de la durée du travail, ne devront être inscrites pour la première fois que dans les budgets de 1985 et, d'autre part, que les premiers engagements de personnel devront avoir lieu cette année encore. Afin de permettre en particulier aux PTT et aux CFF ainsi qu'à l'Administration des douanes d'entreprendre les travaux préparatoires nécessaires et de commencer à recruter du personnel en ayant connaissance de la position du Parlement sur la question de la réduction de la durée du travail, nous vous prions de prendre acte de notre rapport en l'approuvant. Nous vous proposerons d'autoriser l'augmentation de l'effectif du personnel et d'ouvrir les crédits nécessaires dans les budgets annuels correspondants. Annexe: Lettre du 19 mars 1984 29189 704

Annexe Le Conseil fédéral suisse Aux membres des conseils législatifs Réduction de la durée du travail hebdomadaire du personnel fédéral; conséquences sur le plan financier et en matière de personnel Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, Dans le budget de 1983, nous avons demandé au Parlement de nous accorder du personnel et des crédits

supplémentaires pour pouvoir ramener graduellement la durée du travail du personnel fédéral de 44 à 42 heures, en deux étapes d'une heure chacune, le 1er janvier 1984 et le 1er juin 1985. Les conseils législatifs refusèrent notre projet principalement en raison des grandes répercussions qu'il engendrait sur les finances et sur l'état du personnel. Depuis lors, la diminution des horaires hebdomadaires de travail a poursuivi sa progression dans l'économie privée. En vous soumettant présentement un nouveau projet de réduction de la durée du travail pour le personnel fédéral, nous ne faisons plus tellement œuvre de pionnier si l'on se réfère à ce qui se pratique en la matière dans des entreprises similaires du secteur privé. Comme l'instauration de la semaine de 42 heures n'est prévue que pour le 1er juin 1986, elle équivaudra à ce moment-là à l'exécution après coup d'une mesure déjà en vigueur dans de nombreux secteurs de l'économie. A cet égard, on ne saurait oublier de surcroît qu'on exigera des agents de la Confédération qu'ils subissent des pertes sensibles dans un autre domaine de leurs conditions d'emploi, à savoir celui de la compensation du renchérissement, puisque celle-ci sera versée une fois par année, au lieu de deux. En complément du supplément i au budget de 1984 et à titre d'information préalable pour les budgets de ces prochaines années de la Confédération suisse, de l'Entreprise des PTT et des Chemins de fer fédéraux, nous vous exposons ci-après les conséquences que la réduction de l'horaire de travail hebdomadaire du personnel fédéral aura sur le plan financier et sur celui du personnel. L'Décision du Conseil fédéral Nous fondant sur l'article 10 de la loi sur le statut des fonctionnaires (RS 172.221.10), nous avons décidé, le 11 janvier 1984, de ramener la durée du travail hebdomadaire du personnel fédéral de 44 à 42 heures dès le 1er juin 1986, sous réserve que les Chambres fédérales approuvent l'augmentation des effectifs du personnel qui sera demandée dans les budgets des années à venir et, le cas échéant, dans leurs suppléments. 47 Feuille fédérale. 136e année. Vol. II 705

2. Evolution de la durée du travail Jusqu'en 1958, l'ensemble du personnel fédéral a travaillé 48 heures par semaine. Par décision du 24 janvier 1958, le Conseil fédéral réduisit à 44 heures la semaine de travail du personnel administratif. Dans les services d'exploitation, la durée hebdomadaire du travail ne fut ramenée de 48 à 46 heures que le 1er janvier 1959; c'est à partir de la fin de mai 1968 qu'elle fut abaissée à 44 heures. Depuis lors, la semaine de travail est fixée de manière uniforme à 44 heures en moyenne pour tout le personnel fédéral. Dans l'économie privée, la durée du travail a évolué de façon inégale. Les normes légales auxquelles obéissait la durée moyenne du travail devinrent de plus en plus des limites supérieures. Les horaires de travail fixés dans les conventions passées entre partenaires sociaux descendirent peu à peu au-dessous des limites légales, compte tenu des possibilités qu'avaient les diverses entreprises et branches d'activité, de leur situation financière et des conditions régnant sur le marché de l'emploi. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que la durée du travail diminue progressivement. Selon les résultats de la statistique des salaires de la CNA établie pour le 3e trimestre de 1983, la durée hebdomadaire moyenne du travail de tous les travailleurs victimes d'accidents se situe à 43,6 heures et celle du personnel de bureau à 42,8 heures. En 1979, ces valeurs atteignaient encore près d'une heure de plus, puisqu'elles s'inscrivaient respectivement à 44,4 et 43,5 heures. Si l'on considère les mesures qui seront encore prises dans ce domaine d'ici au milieu de l'année 1986, date à laquelle entrera en vigueur la réduction de la durée du travail du personnel fédéral, on voit que la plupart des travailleurs du pays accompliront un horaire de travail inférieur à 44 heures par semaine (cf. annexe 1). Sur le plan international, la Suisse vient en tête, avec le Japon, pour ce qui est de la durée du travail. Aucun autre pays industrialisé d'Europe occidentale n'applique une semaine de travail presque aussi longue que la nôtre.

A l'étranger, la norme est de 40 heures par semaine, voire moins. Nous savons pertinemment que dans notre pays dépourvu de ressources minières, la prospérité nationale, le niveau de vie atteint et le degré de bien-être économique dépendent essentiellement de la «matière première» que constituent la main-d'œuvre et la productivité. La comparaison avec l'étranger sert uniquement à faire remarquer les normes en vigueur dans ces pays. Nous partons toujours du principe qu'à conditions égales, les rapports de service du personnel fédéral doivent être aménagés de la même manière que ceux de la majorité des salariés du secteur privé. Lors de la réglementation du système des allocations de renchérissement, ce principe nous a incités à n'accorder la compensation plus qu'une fois par année, au lieu de deux comme jusqu'ici, à partir du 1er janvier 1985. A notre avis, l'application de la même règle pour la durée du travail doit permettre de réduire de 44 à 42 heures, dès le 1er juin 1986, l'horaire hebdomadaire de travail des agents de la Confédération. L'augmentation de la productivité du travail enregistrée dans tous les secteurs de l'administration et des entreprises fédérales justifie elle aussi la mesure envisagée. 706

3. Requêtes des associations du personnel Dans le courant de l'année dernière, une délégation du Conseil fédéral a eu plusieurs entretiens avec les associations faïtières du personnel fédéral. Si les interlocuteurs sont parvenus à s'accorder sur les modalités de réduction de l'horaire, à savoir sa réalisation en une étape de deux heures, ils n'ont par contre trouvé aucun terrain d'entente au sujet de la date d'entrée en vigueur. Toutes les associations ont demandé d'instaurer la semaine de 42 heures dans le courant de 1985. Nous n'avons toutefois pas pu accéder à leurs désirs, en raison des besoins du service formulés notamment par l'Entreprise des PTT et les Chemins de fer fédéraux, et nous avons maintenu la date du 1er juin 1986.

4. Conséquences sur le plan financier et sur celui du personnel Dans la dernière proposition que nous avons présentée aux conseils législatifs à propos de la réduction de la durée du travail et qui fut examinée durant la session d'hiver 1982, conjointement avec les budgets de 1983, nous avons mentionné que les charges supplémentaires qui en résulteraient pour les diverses administrations et entreprises seraient les suivantes:

Secteur	PTT	CFF	DMF	Douanes	Reste de l'administration générale de la Confédération	Total administration fédérale
Nombre de postes	1890	1300	600	190	130	4110
Montant en mio. de fr.	106,4	72,7	33,7	8,5	7,6	228,6

D'après les calculs qui viennent d'être établis, le projet que nous vous soumettons actuellement aura les effets suivants sur le plan financier et sur l'état du personnel:

Secteur	PTT	Douanes	DMF	Total administration fédérale
Nombre de postes	1320	58	400	1880
Montant en postes mio. de fr.	1320	58	400	1880

Les charges supplémentaires et les différences par rapport au projet précédent se justifient comme il suit: 707

4.1 Entreprise des PTT Les besoins évalués par les départements d'exploitation et les services spécialisés subsistent. Pour pouvoir abaisser la durée du travail le 1er juin 1986 - tout en continuant d'offrir les mêmes prestations - l'Entreprise des PTT aura besoin de 1870 nouveaux agents en tout, qu'il faudra recruter entre 1984 et 1987, notamment en 1985 et 1986. Cet effectif permettra uniquement de couvrir les besoins réels de personnel artisan, d'agents de l'exploitation postale et de l'exploitation des télécommunications. A la direction générale ainsi que dans les services administratifs des directions d'arrondissement, la réduction d'horaire sera en principe compensée sans personnel supplémentaire. C'est ce qui ressort notamment du réexamen systématique des prestations auquel la direction générale s'est livrée en 1983. Etant donné que depuis des années l'Entreprise des

PTT s'efforce de recourir à des mesures de rationalisation pour économiser du personnel et des frais ou bien pour fournir plus de prestations avec les moyens dont elle dispose, il ne lui reste plus guère de possibilités dans ce domaine. Lorsqu'elle a fait part de ses observations au sujet des diverses variantes de la réduction des heures de travail, elle a relevé plusieurs fois que tout retranchement sur le nombre des postes indispensables qu'elle a fixé ne pourrait s'opérer qu'aux prix d'une restriction des prestations. Afin d'atténuer les effets attendus sur le plan financier et en matière de personnel, l'Entreprise des PTT envisage sérieusement d'adopter les mesures que voici: Dans les services postaux, il est question de généraliser l'introduction de la distribution quotidienne unique du courrier, du lundi au vendredi. Dans plusieurs villes et agglomérations, les objets de correspondance ne sont plus distribués qu'une seule fois par jour, et ce depuis 1974. La généralisation de cette mesure permettrait d'avoir un mode de distribution uniforme dans toutes les régions de la Suisse. En supprimant la seconde distribution quotidienne, on économiserait quelque 550 unités de travail. A cet égard, on notera encore que pour des raisons tenant à l'organisation des services d'exploitation, la réduction de personnel qu'on a calculée en vue de la distribution unique généralisée ne fera pleinement sentir ses effets que dans quelques années. Lors de la détermination du nombre d'agents supplémentaires dont les services des télécommunications auront besoin pour pouvoir réduire la durée du travail, il a été exigé qu'un tiers des valeurs calculées soit compensé par de nouvelles mesures de rationalisation. Compte tenu de cet impératif, le nombre des nouveaux agents à recruter s'élève encore à 440. Toute restriction de prestation qui se répercute de manière sensible sur l'effectif du personnel est incompatible avec le mandat d'entreprise attribué par la loi. En conclusion, l'instauration de la semaine de 42 heures à partir du 1er juin 1986 dans l'Entreprise des PTT nécessitera d'augmenter les effectifs de 1390 unités dans les services postaux, 440 dans les services des télécommunications et 40 dans les services centralisés, soit 1870 personnes en tout pour l'ensemble des PTT. L'introduction généralisée de la distribution quotidienne unique du courrier, mesure de rationalisation qui n'a aucun

rapport immédiat avec la réduction de la durée du travail, permettra d'économiser environ 550 personnes, ce qui ramène à 1320 le total net des nouveaux agents dont les PTT auront besoin.

#### 4.2 Chemins de fer fédéraux

Pour déterminer les besoins de personnel supplémentaire des Chemins de fer fédéraux, on s'est fondé sur les modifications apportées aux tours de service, sur l'adaptation rigoureuse des effectifs au volume du trafic, sur l'application intégrale de mesures de rationalisation et sur l'ordre de la direction générale de renoncer à tout accroissement d'effectif dans les services centralisés de la direction générale et des directions d'arrondissement. Conformément à ces exigences, on a calculé qu'il faudrait 1060 postes supplémentaires en tout, dont 960 pour les services extérieurs de l'exploitation, c'est-à-dire les gares, l'accompagnement et la conduite des trains, secteurs qui ont déjà été soumis à de sévères mesures de rationalisation à la suite de la réduction du nombre des contrôleurs et des heures d'ouverture des gares, de la conversion de stations en haltes sans personnel, etc. Il convient cependant de relever que dans ces domaines, la demande de personnel supplémentaire est dictée non seulement par le volume du trafic, mais aussi par la sécurité de l'exploitation, les horaires des trains, les prestations de service à la clientèle, etc. La Direction générale des CFF entend baisser sensiblement les effectifs du personnel d'ici à 1986, en recourant à diverses mesures de rationalisation qui n'ont aucun lien avec la réduction de la durée du travail. A cette fin, elle supprimera 700 postes grâce à la nouvelle conception du trafic des envois de détail, quelque 600 postes en procédant à des ajustements au volume du trafic et 200 postes en réalisant un programme de mesures

au niveau de la direction générale. Il est bien évident que les effets de ces mesures ne pourront pas se faire sentir pleinement sur l'effectif du personnel avant 1986. En l'état actuel des choses, nous pensons néanmoins que lors de l'entrée en vigueur de la réduction de l'horaire de travail, les besoins nets de personnel supplémentaire estimés à 1060 agents auront été compensés par les mesures de rationalisation appliquées dans d'autres secteurs.

4.3 Administration générale de la Confédération Dans le projet établi en 1982, on avait calculé qu'il faudrait 920 postes en plus pour le DMF, les douanes et le reste de l'administration générale de la Confédération. Après avoir réexaminé les répercussions de la réduction d'horaire envisagée, on a constaté que ce nombre pouvait être ramené à 560. On avait d'abord prévu 130 nouveaux postes pour les services purement administratifs. Toutefois, le résultat de l'analyse des tâches, la poursuite de la rationalisation dans les bureaux et l'utilisation d'ordinateurs et d'autres moyens techniques permettront de corriger les effets de la réduction de la durée du travail sur le plan interne. Les entreprises de production d'armement peuvent renoncer aux 150 agents supplémentaires qu'elle avaient demandés au début, car elles n'en auront plus besoin vu que le 709

nombre des transferts de postes entre les entreprises s'est accru et que la situation de l'emploi dans les diverses fabriques s'est modifiée. Par conséquent, le besoin de personnel supplémentaire dans l'administration générale de la Confédération se limitera aux douanes et aux services d'entretien du DMF. Les services d'exploitation proprement dits, c'est-à-dire les bureaux de douane et le corps des gardes-frontière, auront besoin de 160 nouveaux agents pour s'acquitter de leur tâche et assurer le maintien des prestations actuelles. Le nombre des nouveaux agents nécessaires aux services d'entretien du DMF s'élève à 400. Ce personnel sera notamment affecté à l'entretien du matériel des arsenaux et du parc automobile de l'armée, à l'entretien des avions sur les aérodromes militaires ainsi qu'à l'entretien des ouvrages militaires. Il est indispensable que ces services compensent les effets de la réduction de la durée du travail, même si ce n'est pas de manière intégrale, faute de quoi l'entretien et la préparation du matériel de guerre et des ouvrages militaires risqueraient d'en pâtir. L'annexe n° 2 montre comment se répartissent les charges supplémentaires nettes que les 1880 postes requis entraîneront pour l'administration fédérale entre 1984 et 1987. L'augmentation annuelle des effectifs et les crédits y relatifs seront chaque fois soumis à votre approbation avec le budget de l'année en question; pour 1984, ce sera avec le supplément I au budget de l'Entreprise des PTT. A titre de précision, nous ferons remarquer que les chiffres mentionnés ci-dessus proviennent de calculs et d'estimations correspondant à l'état actuel de la planification des mesures. Il se peut toutefois qu'ils varient légèrement au cours de ces prochaines années, suivant la manière dont évoluent le volume du trafic, les tâches confiées et la situation sur le marché du travail.

5. Répercussions sur d'autres secteurs Nous sommes conscients que les décisions et mesures que nous prenons, notamment en matière de durée du travail, ne resteront pas sans effet sur les autres administrations publiques et sur certaines branches d'activité de l'économie. On ne pourra en tout cas plus prétendre que nous jouons un rôle de précurseur dans ce domaine, puisqu'il est envisagé de ne réduire la durée du travail qu'à partir du 1er juin 1986. Il est néanmoins difficile d'évaluer en chiffres les effets qu'une telle mesure aura sur l'effectif du personnel des cantons et des communes. La plupart des collectivités publiques ne disposent guère d'indications pouvant confirmer les chiffres de l'administration fédérale ou susceptibles d'être comparées avec eux, car en maints endroits, la question de la réduction d'horaire ne sera abordée que dans les années à venir. Comme la diminution des heures de travail gagne sans cesse du terrain dans l'économie privée - la semaine de 41 heures est

prévue dès 1986 et celle de 40 heures dès 1988, selon la convention de paix sociale passée dans l'industrie des machines et la métallurgie - nous pensons que l'idée de réduire la durée du travail du personnel fédéral le 1er juin 1986 est soutenable pour l'ensemble de l'économie. 710

A la lumière des considérations qui précèdent, nous vous prions d'approuver l'augmentation de l'effectif du personnel et les crédits additionnels indispensables à cet effet, que nous solliciterons par la voie du supplément I au budget de 1984 de l'Entreprise des PTT. 19 mars 1984 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Schlumpf Le chancelier de la Confédération, Buser Annexes 1 et 2 711

Annexe 1 Réglementations collectives de la durée du travail Branche Industrie chocolatière Industrie des conserves . . . . Boulangerie et pâtisserie Exportateurs de fromage Boucherie-charcuterie Brasseries Boissons sucrées/eaux minérales" Fruit-Union suisse Industrie de la cigarette^ Fabricants de cigares Fabricants de coton Industrie du lin Industrie du finissage des textiles . . Industrie de l'habillement Couture Industrie de la chaussure Industrie du papier UNIONPAC (industrie du cartonnage) Arts graphiques Reliure Imprimerie Industrie chimique bâloise Industrie des machines Union suisse du métal , , , Industrie horlogère (personnel d'expl.) . Industrie des vis de précision tl Uu dc- colletage Réglementation actuelle stipulée par convention collective heures 43 43 45 44 45 42 42 45 40-42 43 43 43 44 44 46 43 44 42 40 40 40 42 42 44 42 42 jusqu'à 9/86 12/84 12/84 12/84 12/84 12/85 12/84 12/84 12/84 12/84 12/86 6/84 3/84 12/84 3/84 12/84 12/84 4/83 4/84 8/86 12/86 12/85 12/84 9/85 12/86 Réglementation convenue pour l'avenir heures 42V2 42 43 41 40 43 41 dès 1/85 1/86 4/84 1/86 1/88 1/85 10/85 ') Notes voir à la page suivante. 712

Branche Installations de chauffage et de ventilation Ferblanterie et installations sanitaires . Industrie de la facture d'orgues ... . Industrie de la pierre et de la tuilerie . . Industrie du verre21 . . . Industrie de la céramique Industrie des produits en ciment Ebénisterie en gros Menuiserie Secteur principal de la construction: - Grandes villes et agglomérations, moyenne annuelle durée maximale du travail - Autres villes et campagne moyenne annuelle durée maximale du travail . . Banques Compagnies d'assurances3' Grands magasins41 Réglementation actuelle stipulée par convention collective heures 45 45 45 431/2 42-43 431/2 44 43 44^6 43 45 43 'A 46 43 42V2-43 42V2 jusqu'à 12/84 12/85 12/84 12/84 12/84 12/84 12/84 12/84 12/84 12/84 12/83 Réglementation convenue pour l'avenir heures 44 44 dés 1/86 1/85 " Groupe Unifontes 2> Majorité des entreprises 3> Convention passée avec la Société suisse des employés de commerce 41 La plupart des entreprises n'ont pas de convention collective 713

Annexe 2 Réduction de la durée du travail du personnel fédéral Conséquences financières et effets sur l'état du personnel à partir de 1984 Semaine de 42 heures instaurée dès le 1er juin 1986 : Personnel supplémentaire Administration générale de la Confédération DMF Douanes ... Entreprise des PTT Total 1984 1985 (supplément I) 80 470 80 470 1986 350 75 560 985 1987 50 85 210 345 Total dès 1987 400 160 1320 1880 Frais supplémentaires de personnel ( en mio. de fr.) Administration générale de la Confédération DMF Douanes Entreprise des PTT .... Total 1984 (supplément 1) 3 3 1985 1 17 18 1986 19 3 23 45 1987 3 4 15 22 Total dès 1987 22 8 58 88 1. Les CFF pourront compenser intégralement la réduction de l'horaire de travail en recourant à des mesures de rationalisation. 2. Dans l'administration générale de la Confédération, la réduction de l'horaire de travail ne nécessitera pas de main-d'œuvre supplémentaire et n'entraînera aucun surcroît de frais de personnel. 3. Les PTT auront besoin de personnel supplémentaire en 1984 déjà. Les frais

qui en découleront sont dus à l'obligation d'engager de nouveaux collaborateurs en vue de les former aux professions de monopole pour la date à laquelle la réduction d'horaire entrera en vigueur. 714

4. Le traitement des nouveaux collaborateurs et des nouvelles collaboratrices engagés en partie comme apprentis étant inférieur aux salaires moyens, les frais supplémentaires totalisés n'atteindront leur maximum que quelques années plus tard. 5. Les indications figurant dans les tableaux ci-dessus sont des estimations. Les charges salariales englobent proportionnellement les éléments suivants: - traitement, - indemnité de résidence et allocations pour enfants, - contribution de l'employeur pour - L'AVS/AI/APG/AC, - la CNA, - la CFA/CPS. 6. On remarquera que le tableau relatif aux charges supplémentaires de personnel mentionne le surplus de dépenses annuel enregistré par rapport à l'année précédente. 715

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Rapport concernant les conséquences que la réduction de la durée hebdomadaire du travail du personnel fédéral aura sur les finances et sur l'état du personnel du 9 mai 1984 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1984 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 25 Cahier Numero Geschäftsnummer 84.042 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 26.06.1984 Date Data Seite 703-715 Page Pagina Ref. No 10 104 054 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.